

Direction des sports

Sous-direction du pilotage des réseaux du sport
Bureau du pilotage des services territoriaux et de la
tutelle de l'Agence

Personne chargée du dossier : Laurent Villebrun

Tel : 01.40.45.94.32

Mail : laurent.villebrun@sports.gouv.fr

La ministre déléguée auprès du ministre de
l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
chargée des Sports

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Messieurs les directeurs généraux de l'ENSM, de
l'IFCE et de l'INSEP

Madame la directrice générale du MNS
Monsieur le directeur de l'ENVS

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des CREPS

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques
nationaux.

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et
départementaux de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs des directions
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale et de la protection des
populations

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs des services
académiques départementaux de l'éducation nationale

INSTRUCTION N° DS/DS2/2020/150 du 9 septembre 2020 relative aux lignes directrices sport pour l'année scolaire 2020-2021.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : sport

Visée par le SG-MCAS le 31 août 2020

Catégorie : Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
Résumé : la présente instruction identifie les priorités de la politique publique ministérielle dans le champ du sport pour l'année scolaire 2020-2021. Elle précise également les conditions de sa mise en œuvre par les services déconcentrés.
Mention Outre-mer : le texte s'applique en l'état dans ces territoires.
Mots-clés : politique publique du sport - accompagnement des acteurs du sport.
Instruction abrogée : néant.
Instruction modifiée : néant.
Annexe : lettre commune des ministres.
Diffusion : les destinataires identifiés supra.

Préambule :

La période de pandémie que traverse notre pays a confirmé la place du sport comme besoin essentiel de nos concitoyens. Avec la crise de la COVID 19, le sport est même apparu parfois comme un besoin de première nécessité.

Élément d'émancipation et d'épanouissement mais aussi de préservation de notre capital santé, le sport est également porteur des valeurs républicaines qui sont le socle de la nation et qui permettent le « bien vivre ensemble ».

Il est donc essentiel d'intégrer le sport comme composante d'une politique éducative globale afin que chacune et chacun puisse, sur l'ensemble du territoire, y avoir facilement accès et le pratiquer tout au long de sa vie.

A ce titre, le nouveau réseau commun éducation nationale, jeunesse, engagement et sport marquera cette cohérence nécessaire pour porter cette nouvelle ambition. Les services régionaux et départementaux chargés des Sports favoriseront le lien entre les autorités préfectorales, les autorités académiques et les collectivités territoriales, condition du développement de la pratique des activités physiques et sportives.

Il convient donc que cette fin d'année permette la finalisation du travail déjà engagé dans le cadre de la préfiguration des nouveaux services régionaux et départementaux afin que ceux-ci soient en capacité de porter pleinement les politiques publiques du sport sur les territoires, en cohérence avec l'installation de la « nouvelle gouvernance du sport » concrétisée avec la création de l'Agence nationale du Sport.

L'ensemble des agents, dont il convient de saluer l'engagement durant ces derniers mois, doit trouver toute sa place dans ces nouvelles organisations. Les conseillers techniques sportifs, au regard de leur compétence de terrain et de leur expertise du monde sportif, constituent des apports indispensables qui viendront renforcer la conduite de l'action publique dans le champ du sport.

Au-delà des priorités ministérielles (II), qui sont déclinées dans cette instruction et qui doivent être le fil conducteur de notre action au niveau central comme sur les territoires, il convient préalablement de mobiliser l'ensemble des services afin d'accompagner la reprise de l'activité sportive dans les meilleures conditions (I) sur l'ensemble du territoire et dans le respect strict des consignes sanitaires gouvernementales.

L'objet de cette circulaire de rentrée dans le champ du sport est de rappeler les priorités ministérielles qu'il appartient à ses destinataires de promouvoir et de mettre en œuvre dans le cadre de leurs responsabilités respectives et dans une démarche de coordination permanente. Les chefs de services régionaux et départementaux chargés des Sports, les directeurs d'établissements publics du ministère chargé des Sports et les directeurs techniques nationaux seront plus particulièrement mobilisés, sous le couvert de leur autorité hiérarchique, pour déployer les actions prioritaires précisées ci-après.

I. ACCOMPAGNER LA REPRISE DE L'ACTIVITE SPORTIVE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES

Le développement de la COVID 19 et les mesures de protection et de prévention mises en place ont conduit à un arrêt de toutes les pratiques compétitives depuis le mois de mars 2020.

L'évolution permanente du cadre réglementaire et les incertitudes liées aux risques de reprise de la pandémie, nécessitent d'accompagner et de sécuriser les acteurs sportifs dans le processus de reprise de leurs activités dès le début de la saison sportive 2020/2021.

Pour cela, il conviendra :

- D'accompagner vos interlocuteurs locaux et de répondre à leurs différentes interrogations concernant les modalités pratiques de reprise, qu'il s'agisse de l'accueil des pratiquants, des règles sanitaires en vigueur à faire appliquer, de l'utilisation des équipements et des vestiaires notamment. A l'instar des différents documents et guides sanitaires qui ont été élaborés ces derniers mois, la direction des Sports réalise, en lien avec les acteurs du sport et les collectivités territoriales, une actualisation du guide relatif aux équipements sportifs et une instruction de rentrée accompagnée de fiches pratiques, qui seront mises à jour en temps réel et accessibles depuis le site internet du ministère ;
- De faire le lien avec les autorités préfectorales en charge de l'application des directives nationales et les agences régionales de santé, afin que les décisions les plus adaptées au cadre de pratique des activités physiques et sportives (APS) puissent être prises et qu'elles évaluent pleinement les impacts sportifs, sociétaux et économiques de ces mesures.

II. DECLINER LES PRIORITES D' ACTIONS SUIVANTES POUR L' ANNEE 2020/2021

1. DEVELOPPER LA PLACE DU SPORT DANS LA SOCIETE

L'état de santé, la qualité de vie, l'intégration sociale, mais aussi la réussite scolaire pour les jeunes¹, sont significativement liés à la pratique d'une APS régulière. C'est un outil simple, efficace et peu coûteux de prévention et de thérapie non médicamenteuse. L'action de l'Etat et de ses partenaires doit favoriser l'accès à cette pratique tout particulièrement pour les jeunes et les personnes les plus vulnérables et modestes.

¹ Moins de 10 % des enfants pratiquent une heure d'APS quotidienne et leur sédentarité augmente dès le plus jeune âge avec des effets délétères sur la santé et la réussite scolaire.

- **Renforcer la place du sport à l'école**

L'objectif est de développer la pratique du sport dans les différents temps de vie de l'enfant, notamment à l'école, et de permettre à celui-ci d'acquérir les **savoirs sportifs fondamentaux** dont :

- Le « **Savoir Rouler A Vélo** » (SRAV)

Il appartiendra à chacun des services d'adapter le déploiement du dispositif SRAV au contexte local et d'identifier notamment toutes les formes de mutualisation pour répondre aux objectifs d'un déploiement maximal. Pour ce faire, des référents par région devront être désignés. Ils s'appuieront sur des relais départementaux, qu'il vous convient d'identifier. Le projet de déploiement du dispositif SRAV figurera dans une instruction adressée prochainement à tous les services et sera concrétisé par une charte territoriale reposant sur un diagnostic local partagé, intégrant les ressources disponibles d'ordre humain (exemple : éducateurs sportifs bénévoles ou professionnels), financier (appels à projets susceptibles d'être mobilisés, crédits de l'Agence Nationale du Sport, crédits politiques de la ville) et matériel (vélos, casques, équipement sportif ou site de pratique adapté).

Les villes étapes du Tour de France (TDF) devront notamment être accompagnées dans le déploiement du SRAV tout au long de l'année afin de valoriser leur implication sur ce dispositif, lors du passage du TDF dans leur ville et ce, dès l'année 2020. Une attention particulière devra être portée à l'opération « la semaine du vélo » organisée du 14 au 20 septembre 2020 par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Cyclisme et l'Agence nationale du Sport (ANS).

- **L'Aisance Aquatique**

Le ministère délégué aux Sports pilote une campagne qui vise à **prévenir les noyades** et **favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité**. Il est mis à la disposition de tous, et particulièrement des services départementaux, une série de supports de prévention préparés à cet effet. La prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique passent par l'incitation à la mise en aisance aquatique des enfants dès leur plus jeune âge, afin de renforcer les apprentissages fondamentaux en matière d'aisance motrice des enfants. Il conviendra d'accentuer **le déploiement des programmes d'aisance aquatique** à partir de 4 ans via les clubs et associations sportives dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Les classes bleues constituent la modalité de déploiement de l'aisance aquatique. Des expérimentations sont en cours dans les territoires. En conséquence, vous veillerez à leur bonne mise en œuvre, en favorisant les échanges entre les recteurs, les DASEN, les fédérations et les acteurs locaux que sont les responsables d'équipements ou responsables des sports. Une attention particulière sera portée au partage des bonnes pratiques, et à la constitution d'un guide méthodologique de mise en œuvre. Vous veillerez également à articuler l'aisance aquatique avec le dispositif « j'apprends à nager ». Ces deux dispositifs d'apprentissage sont complémentaires. Ils sont dotés de 3,5 millions d'euros par l'intermédiaire de deux appels à projets de l'Agence nationale du Sports (clôture le 30 septembre 2020). Avec le renforcement des aides destinées aux équipements aquatiques dédiés aux apprentissages (12 millions d'euros en 2020), la lutte avec efficacité contre les noyades, notamment chez les plus jeunes, est une priorité.

Ce déploiement territorial doit être incarné par des référents régionaux et des relais départementaux. L'animation du réseau de ces référents sera assurée par la direction des Sports.

Les responsables des services départementaux chargés des sports ont vocation à suivre tout particulièrement les territoires bénéficiant des crédits des différents appels à projets diffusés par

l'Agence. Leur expertise sera sollicitée afin de faciliter l'essaimage des bonnes pratiques et animer de façon dynamique tous les acteurs concourant à la réalisation des objectifs.

Au-delà du développement de ces deux dispositifs, les services régionaux de l'Etat chargés des Sports poursuivront, sous l'autorité des recteurs à partir de 2021, leurs actions pour développer le sport scolaire et particulièrement le suivi du déploiement territorial des conventions entre les fédérations sportives et les fédérations sportives scolaires, la dynamique des labellisations « Génération 2024 » des écoles et établissements², la mobilisation du sport et de ses acteurs dans les projets de « Cités Educatives ». Notamment, dans le 1^{er} degré, renforcer les liens entre les écoles et les associations sportives.

- **Améliorer la santé des Français et favoriser l'insertion par le sport**

Deux actions sont privilégiées pour 2020-2022 :

- **Planter sur tout le territoire des Maisons Sport Santé (MSS)**

Les services régionaux chargés des Sports veilleront, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS), à accompagner la création de nouvelles MSS pour compléter le maillage territorial. La seconde phase initiée en mai doit permettre de porter à 250 leur nombre d'ici la fin de l'année et à 500 fin 2022. Les services régionaux chargés des Sports veilleront également, pour les MSS déjà labélisées, au déploiement de leurs missions d'accompagnement des personnes. Elles poursuivront enfin le recensement des offres Sport-Santé sur leur territoire. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers sera réalisée par les ministères en charge de la Santé et des Sports en 2021, en y associant les services de l'Etat. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport-Santé pour 2019-2024, qui intègre également un objectif de développement du sport en milieu professionnel, dont les services pourront être amenés à appuyer localement le déploiement.

- **Renforcer l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap :**

2021 sera consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale Sport-Handicaps (SNSH), diffusée au dernier trimestre 2020. Cette SNSH renforcera la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap. Elle tend notamment à renforcer le para-sport dans le cadre de l'éducation physique et sportive, de l'association sportive scolaire et de l'offre sportive locale. Les services régionaux chargés des Sports, sous l'autorité des recteurs à partir de 2021, seront amenés à assurer le déploiement sur les territoires de cet objectif. Des instructions seront données dès la signature de la SNSH.

Par ailleurs, deux chantiers sont engagés autour de la pratique d'une activité physique et sportive à des fins de prévention du développement d'affections de longue durée et de l'accès à la pratique pour les enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté scolarisés en classe de CM1, CM2 et 6^{ème}.

2. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU SPORT

Les annonces du Président de la République suite à la convention citoyenne pour le climat, ainsi que le discours de politique générale du Premier ministre en date du 15 juillet dernier, nous imposent de concevoir l'ensemble de nos politiques publiques en cohérence avec les enjeux de développement durable. Le secteur sportif se doit d'être exemplaire sur ces enjeux car, déjà

² Cible de 20% de labellisés à l'horizon 2024

impacté par les effets du réchauffement climatique, il deviendra de plus en plus vulnérable. Ainsi, la pérennité et l'acceptabilité de certaines pratiques sportives risquent d'être remises en question.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la décarbonation du secteur sportif doivent s'accélérer et le sport doit contribuer à modifier les comportements et promouvoir les initiatives à faible impact sur l'environnement. A ce titre, vous veillerez à :

- **Contribuer à diminuer l'impact de la pratique sportive sur l'environnement**

Le plan de relance de l'Etat prévoit également un volet « rénovation thermique des bâtiments publics ». Les équipements sportifs seront éligibles au dispositif. Les projets de bâti scolaire qui incluent des équipements sportifs à rénover, leur mutualisation (temps scolaire, temps extrascolaire), ou la construction d'équipement sportif au sein des écoles et des établissements scolaires seront prioritaires. Il conviendra donc de vous en faire le relais auprès des collectivités territoriales, afin de les informer et de les inciter à s'engager dans ces projets de modernisation/rénovation.

Plus de 2,5 millions de manifestations sportives sont organisées chaque année sur le territoire. Afin de limiter leur impact, vous encouragerez l'organisation de manifestations sportives écoresponsables. Il conviendra de promouvoir la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ou des gestionnaires d'équipements sportifs de votre territoire.

La crise a montré l'intérêt de rationaliser les déplacements et d'imaginer d'autres modalités d'organisation de la pratique compétitive. Pour cela, vous vous attacherez à généraliser l'outil numérique Optimouv auprès des têtes de réseaux du mouvement sportif de vos territoires.

- **Participer aux changements des comportements**

L'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) est un levier majeur afin d'ancrer dès le plus jeune âge des habitudes vertueuses.

En ce sens, il conviendra de favoriser les synergies entre vos partenaires et les acteurs de l'EEDD en :

- Encourageant les actions de découverte de la nature. Les sports de nature sont un formidable vecteur de respect et d'appropriation de l'environnement. Vous veillerez à encourager l'élaboration de projets transversaux à destination des jeunes en vous appuyant notamment sur les dispositifs « les valeurs éducatives des sports de nature » ou ceux développés au sein des collèges et des écoles.
- Favorisant le développement des mobilités actives et la promotion du « Mois du Vélo ». Les mobilités actives et notamment le développement du vélo représentent un enjeu majeur dans le cadre des déplacements quotidiens ou pour développer une offre de tourisme locale et durable. L'opération « Mois du Vélo », qui se déroulera au mois de mai 2021, sera l'occasion de promouvoir tous les usages du vélo. Vous vous attacherez à en faire la promotion et le relais, notamment dans le monde du travail et du sport en entreprise.

3. GARANTIR UN CADRE SECURISE DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Quelle que soit son activité physique et sportive ou sa forme de pratique, en club ou en autonomie, le pratiquant doit pouvoir trouver un cadre sécurisé propice à son épanouissement. Cette sécurisation est une priorité.

Le sport est également un vecteur de valeurs essentielles pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble. Il doit donc tendre à l'exemplarité. Face aux dérives parfois constatées (corruption, manipulation des compétitions, violences, radicalisation, repli communautaire, discriminations ou dopage), un arsenal juridique et coercitif important a été mis en place. Il est accompagné d'outils de sensibilisation et d'information destiné à promouvoir sa nécessaire dimension éducative et préventive. Il paraît essentiel que l'ensemble des acteurs puisse se mobiliser afin de :

- **Garantir l'éthique et l'intégrité dans le sport**

- Contrôler l'honorabilité des éducateurs sportifs et des exploitants, bénévoles et professionnels

Réaffirmée le 21 février 2020 lors de la convention contre les violences sexuelles dans le sport, la généralisation du contrôle de l'honorabilité pour les éducateurs sportifs et les exploitants d'EAPS sera opérationnel le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des fédérations – octobre 2020 en phase de test pour certaines d'entre elles. Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font déjà l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS). Les éducateurs sportifs bénévoles et les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) sont actuellement soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels. Toutefois, en pratique, leur bulletin n° 2 du casier judiciaire et leur FIJAIS ne sont pas systématiquement contrôlés.

C'est pourquoi, la direction des Sports, en collaboration avec la direction du Numérique des ministères sociaux et la direction des Affaires Criminelles et des Grâces du ministère de la Justice, conçoit actuellement une interface dématérialisée qui permettra aux fédérations de générer un croisement automatisé des fichiers de leurs éducateurs et exploitants licenciés, avec le FIJAISV.

Les services de l'Etat recevront seuls les résultats conformément au code de procédure pénale, et en mesure de notifier une incapacité aux personnes contrôlées et d'en informer les fédérations, afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

Il convient de souligner que ce contrôle ne s'opère qu'à l'égard des personnes (éducateurs et exploitants) qui sont soumises à une obligation d'honorabilité prévue par la loi. En l'état des dispositions actuelles du code du sport, ce contrôle ne s'applique pas aux sportifs ou à un autre public.

Il est toutefois envisagé de faire évoluer le cadre législatif pour étendre les obligations d'honorabilité à d'autres publics intervenant au contact des enfants (arbitres et juges sportifs, les personnels médicaux et paramédicaux, les personnes auxquelles sont confiées des fonctions d'encadrement des pratiquants, les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), sur le modèle de ce que prévoit le code de l'action sociale et des familles en matière d'accueils collectifs de mineurs.

- Prévenir les incivilités, les violences et les discriminations

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention des violences dans le sport, le ministère renouvelle et enrichit son offre d'outils et d'accompagnement, en partenariat étroit avec le mouvement sportif. Ainsi, depuis le 24 août 2020, une nouvelle rubrique « Éthique et intégrité » est disponible sur le site internet du ministère. En vue d'assurer une meilleure accessibilité et lisibilité, des versions actualisées d'outils de prévention, notamment au service des professionnels et des formateurs dans le champ du sport, seront progressivement mises à disposition d'ici à la fin du mois de septembre 2020.

Parmi les outils de sensibilisation, le ministère met à la disposition de l'ensemble du mouvement sportif et des établissements un kit de communication sur la prévention des violences et plus particulièrement les violences à caractère sexuel, pour l'essentiel en format dématérialisé (<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/zoom-sur/article/campagne-de-sensibilisation-et-de-prevention-des-violences-dans-le-sport>). La stratégie ministérielle de prévention pour l'année sportive 2020/2021 est aussi articulée autour d'un renforcement de l'accompagnement des établissements pour qu'ils se dotent, dès la rentrée de septembre, d'une stratégie annuelle de sensibilisation des sportifs et plus largement de leur personnel et de leurs usagers. Une offre de service auprès des associations nationales de sensibilisation et d'aide aux victimes, liées par convention avec le ministère, sera effective dès le début du mois de septembre 2020 pour répondre aux besoins de chaque établissement.

Sur la prévention plus spécifique du repli identitaire et du risque de radicalisation, l'objectif est de poursuivre le développement d'une culture commune de vigilance de l'ensemble des acteurs du sport, à travers l'animation et la formation du réseau des référents dans les services déconcentrés, les établissements et les fédérations sportives.

- Prévenir toutes formes de conduites dopantes

En matière de prévention du dopage et des conduites dopantes, l'année 2020/2021 sera celle du déploiement de stratégies fédérales établies sur la base d'un guide, qui sera publié au dernier trimestre 2020. Une formation à distance sera disponible en ligne pour tous les sportifs listés sur le Portail de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS), en complément des outils développés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). Une animation territoriale des acteurs (antennes médicales de prévention du dopage, services régionaux de l'Etat, mouvement sportif) sera mise en place par voie de circulaire, dès la rentrée sportive, afin de mutualiser et coordonner les actions territoriales.

- **Poursuivre le contrôle des éducateurs sportifs, des établissements d'activités physiques et sportives et la régulation des manifestations sportives**

Ces contrôles se réalisent « *a priori* » et « *in situ* » :

- Le contrôle « *a priori* » tient à la qualité de l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation prévues par le code du sport. Ainsi, une attention particulière devra être portée sur l'instruction des demandes de cartes professionnelles et spécialement sur la conformité du dossier concernant l'identité de l'éducateur, la correspondance exacte entre le diplôme détenu et le diplôme sélectionné ainsi que la validité des recyclages ou formations de mises à niveau éventuelles. De même, les Plans d'Organisation de la Sécurité et des Secours des baignades (POSS) d'accès payant doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. Le dimensionnement et l'effectivité de la surveillance permanente et constante doivent être pris en compte dans ce document. L'objectif gouvernemental de prévention des noyades doit s'illustrer à minima par l'atteinte d'un objectif de zéro décès par noyade dans les baignades d'accès payant.
- Le contrôle « *in situ* » des EAPS s'organise autour de quatre axes : les nouveaux établissements, les EAPS signalés, les EAPS « priorités nationales », les EAPS « priorités locales ». Le détail de ces axes figure dans l'instruction SGMCAS/Pôle Travail Cohésion Sociale/2020/8 du 10 janvier 2020 relative au programme national d'inspection et de contrôle. Les priorités de contrôle doivent être liées à l'accidentalité relevée dans une activité sportive.

Par ailleurs, il est indispensable de relever lors de chaque contrôle, à des fins de contrôle d'honorabilité, l'identité de tous les éducateurs sportifs bénévoles et exploitants d'établissement.

Egalement, des enquêtes administratives doivent être diligentées lors de tout accident ou incident grave. Des mesures de polices administratives, y compris d'urgence, rappelées dans l'instruction DS/DSB2/2018/283 du 22 novembre 2018 et dans le courrier D-20-000983 du 10 janvier 2020 de la Ministre aux services déconcentrés, devront être prises en cas de violences notamment sexuelles.

Enfin, en lien avec les travaux engagés par le gouvernement pour l'élaboration d'un projet de loi sur la lutte contre les séparatismes, une attention particulière sera portée lors des contrôles des EAPS sur les signaux d'alerte pouvant illustrer du prosélytisme ou séparatisme religieux. Les lieux de pratique sportive ne peuvent en effet permettre à certains groupes de se refermer autour d'appartenances ethniques ou religieuses.

4. AMELIORER LA PERFORMANCE SPORTIVE ET LE SPORT DE HAUT NIVEAU ET SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Fort d'un diagnostic initié après les Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016 sur l'organisation du sport de haut niveau en France, la rénovation de l'organisation de la France en matière de sport de haut niveau et de haute performance a été confiée à l'Agence nationale du Sport.

Cette rénovation s'accompagne d'objectifs ambitieux en matière de résultats sportifs pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024. Ainsi, l'Etat à travers l'Agence nationale du Sport dévoilera son programme « Ambition Bleue » à compter de la fin du mois de septembre 2020, qui reposera sur plusieurs axes :

- Le soutien aux athlètes
- La valorisation de l'encadrement
- Le soutien aux fédérations sportives
- L'accompagnement de la spécificité paralympique
- L'optimisation de la performance notamment par l'innovation et le recours à la data et à la recherche
- La transformation du cadre réglementaire
- La gouvernance territoriale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie nationale, vous interviendrez notamment sur les champs suivants :

• Finaliser la réforme territoriale du haut niveau

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, prévoit que « l'Agence nationale du Sport déploiera son action au niveau régional, via les CREPS, pour ce qui relève du sport de haut niveau ».

Cela doit permettre au Manager Général de la Haute Performance (MGHP) de l'Agence, en s'appuyant sur sa gouvernance plurielle, d'exercer sa mission stratégique et opérationnelle en faveur de la haute performance sportive et du sport de haut niveau, avec l'appui d'établissements ou d'opérateurs publics équivalents (OPE), en relation avec les services déconcentrés, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs économiques, dans une démarche de guichet unique. Cette réforme doit rendre le pilotage du sport de haut niveau plus lisible, plus réactif et plus partenarial. En plaçant le sportif au cœur du dispositif, l'ensemble des acteurs concernés devra s'organiser pour répondre collectivement à ses besoins.

Un travail a été conduit durant le troisième trimestre par l'Agence en lien avec la direction des Sports et en partenariat avec tous les acteurs locaux, afin de proposer dès le 1^{er} janvier une organisation territoriale adaptée, pouvant notamment s'appuyer soit sur un CREPS d'une région limitrophe soit sur un OPE désigné par arrêté ministériel. Afin de préparer la mise en œuvre de ce nouveau cadre suite aux arbitrages effectués en matière de ressources humaines, il est demandé à chacun, dans le cadre de ses responsabilités et prérogatives, de tout mettre en œuvre et de collaborer pleinement à la mise en place effective de cette nouvelle organisation. Elle permettra en particulier, sous l'autorité des recteurs, de faciliter l'aménagement de la scolarité et l'accès à l'enseignement supérieur des sportifs de haut niveau, afin de mieux concilier entraînement et formation. Cela doit constituer une priorité partagée entre les rectorats et les établissements en charge du haut niveau sur les territoires.

- **Contribuer à la refonte du cadre réglementaire de l'agrément et de la délégation**

Au-delà de la situation de crise sanitaire et en cohérence avec les préconisations des différents rapports, une refonte du cadre réglementaire de l'agrément et de la délégation va s'engager pour mieux définir les prérogatives respectives afférentes à chaque catégorie, mais aussi et surtout pour installer une relation contractuelle rappelant les différents droits et devoirs des organisations sportives fédérales dans les domaines de la mise en œuvre des politiques publiques du sport, de leur vie démocratique de leur gouvernance et de la transparence financière. L'expertise des services régionaux et départementaux, notamment dans la connaissance de l'action locale des fédérations délégataires et dans les relations entre fédérations, sera sollicitée.

- **Accompagner la structuration du sport féminin, notamment professionnel**

Le sport au féminin (pratiqué et/ou encadré par des femmes) connaît une forte croissance depuis de nombreuses années sous l'impulsion du ministère chargé des sports (promotion des plans de féminisation dans les fédérations, obligation de parité relative dans les instances dirigeantes, accueil de grands événements sportifs tels que la Coupe du Monde Féminine de Football en 2019 ou le championnat d'Europe de handball en 2018).

La différence de valeur économique, de visibilité médiatique et de ressources financières disponibles pour le sport féminin ne doit pas être le seul écart à combler et doit nous conduire à innover.

En ce sens, la réflexion sur la place des femmes dans l'encadrement des pratiques, sur l'accès des femmes aux différentes offres de pratique et sur la prise en compte des préoccupations spécifiques des femmes sportives (par exemple la reprise d'activité après une maternité) doit être poursuivie et accompagnée par les services déconcentrés, en lien avec les CREPS et les établissements.

La structuration du sport féminin passe non seulement par la sécurisation du statut social et juridique des sportives professionnelles, via la mise en place d'accord collectifs sectoriels, que par le développement de la pratique pour toutes et tous. Ensemble, ces leviers permettront de mettre en place un « modèle » de développement du sport féminin qui nourrira le sport de haut niveau et celui professionnel. L'ensemble des partenaires médiatiques, sponsors, clubs, collectivités, partenaires sociaux, ligues, fédérations, mécènes, auront pour objectif, avec l'accompagnement de l'Etat, d'ajuster les actions et projets aux enjeux de ce secteur.

Les services régionaux et départementaux chargés des Sports, les directeurs d'établissements publics du ministère chargé des Sports et les directeurs techniques nationaux pourront informer le ministère en charge des Sports des initiatives locales permettant le développement du sport féminin.

5. ADAPTER L'ENCADREMENT DU SPORT AUX NOUVEAUX ENJEUX ET BESOINS

La formation professionnelle représente un enjeu économique majeur pour les secteurs de l'animation et du sport. Dans ce contexte, l'adaptation de la formation professionnelle aux nouveaux enjeux et besoins passe par trois axes.

• Accompagner les acteurs dans l'évolution de leur offre d'activités physiques et sportives

Cette crise sanitaire a également mis en lumière la vulnérabilité des acteurs sportifs et la nécessité de faire évoluer leurs pratiques. L'Etat doit désormais s'attacher à créer les conditions d'une évolution qui passe par le renforcement des projets de développement, l'adaptation de l'offre sportive aux nouveaux enjeux et attentes, la consolidation du modèle économique de ces acteurs, ainsi que la structuration et le développement de l'emploi.

Le recours accru au numérique doit aussi être encouragé. A ce titre, une enveloppe du plan de relance sera affectée à ce chantier, afin d'améliorer la digitalisation de l'action publique, l'expérience usager par la dématérialisation et la simplification des services digitaux des fédérations, clubs et associations. Il convient que vous puissiez accompagner aussi la diversification de l'offre de pratiques dans la perspective de 3 millions de pratiquants sportifs supplémentaires d'ici 2024.

• Accompagner la professionnalisation des acteurs du sport

En France, le secteur associatif sportif représente $\frac{1}{4}$ du tissu associatif : plus de 300.000 associations sportives, dont une majorité affiliée aux fédérations, s'appuient sur environ 2,5 millions de bénévoles et près de 100.000 salariés. Par ailleurs, l'ensemble de ce secteur joue un rôle économique majeur et représente un potentiel important au niveau national. Toutefois, les clubs sportifs sont majoritairement de petites entités, qui ont besoin d'être accompagnées dans leur structuration pour s'adapter au contexte social, économique et juridique.

Afin de favoriser le développement et/ou le maintien de l'emploi ainsi que la professionnalisation des structures concernées, les services déconcentrés chargés des Sports, les établissements et les fédérations sportives pourront s'appuyer sur les dispositifs d'aide financière existants et conduire une action coordonnée permettant d'agir sur les causes structurelles freinant le développement de l'emploi dans les secteurs du sport et de l'animation.

Quatre domaines d'actions sont prioritaires.

- Soutenir le développement de l'emploi qualifié dans les associations sportives pour permettre une offre d'activités de qualité en direction de tous les publics et de tous les territoires. A ce titre, vous accompagnerez notamment le déploiement des emplois qualifiés soutenus par l'Agence nationale du Sport, dont les 2.500 emplois supplémentaires d'ici 2022 en direction des jeunes prévus dans le Plan #1jeune1solution, en réponse aux besoins des acteurs du sport et des territoires.;
- Réussir la transformation des organisations associatives en accompagnant leur professionnalisation pour répondre aux mutations du secteur. Cette disposition pourra prendre la forme de contrat à durée déterminée qui permettra, notamment par le statut spécifique du contrat et les exonérations de charge, aux associations de salarier leurs sportifs ;
- Favoriser l'articulation du sport avec d'autres secteurs (santé, insertion, éducation) pour répondre aux enjeux sociétaux au plus près des habitants et des besoins des territoires ;
- Accompagner la démarche entrepreneuriale (associative, fédérale, commerciale) pour favoriser la création d'activités et l'innovation, tout en sécurisant les trajectoires

professionnelles. Les services déconcentrés du champ Jeunesse et Sport s'appuieront sur des référents locaux sur la thématique d'accompagnement à la professionnalisation. Ils sont plus particulièrement chargés d'impulser une dynamique transversale afin d'intégrer la professionnalisation du sport dans une réflexion plus large, tant au niveau des secteurs (développement économique du secteur non-marchand, secteur de l'animation jeunesse, politique de la ville), que des partenaires (service public de l'emploi, collectivités, partenaires sociaux, gouvernance territoriale du sport), et d'accompagner une montée en compétence progressive et une professionnalisation des acteurs du sport au niveau territorial, en écho à l'accompagnement à l'autonomie des fédérations mené au niveau national.

Concernant l'accompagnement vers une qualification et un emploi dans les métiers du sport et de l'animation des jeunes les plus éloignés de l'emploi, vous contribuerez au déploiement du dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement), en articulation avec l'ensemble des autres dispositifs de droit commun (alternance, contrats aidés, accompagnement missions locales ou Pôle Emploi, Service Civique).

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 qui a impacté la France en 2020, le dispositif SESAME est intégré au Plan #1jeune1solution avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce seront donc 6.000 jeunes qui pourront bénéficier de l'accompagnement du dispositif SESAME d'ici 2022.

Afin de contribuer au succès du Plan de relance et du Plan #1jeune1solution, vous identifierez des correspondants régionaux et départementaux, garants de la cohérence du dispositif au niveau territorial. Vous veillerez également à mobiliser ou développer les partenariats avec les différentes administrations compétentes, les réseaux associatifs, les CREPS, écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des Sports, et les conseillers techniques sportifs au sein des fédérations sportives. Une instruction précisant les modalités de déploiement de SESAME en 2021 vous parviendra ultérieurement.

- **Construire des certifications professionnelles adaptées aux enjeux et aux besoins**

Les changements consacrés par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 et l'évolution des besoins de formation nous obligent à réinterroger l'offre actuelle de certifications dans les métiers du sport et de l'animation.

La région est le niveau de droit commun du pilotage des politiques de formation professionnelle. Vous engagerez, par région ou par discipline, des échanges avec tous les partenaires concernés sur l'offre de formation qu'elle soit initiale (apprentissage, Parcoursup, formation universitaire), ou en cours de parcours professionnel et en formation continue, afin d'établir une offre concertée et complémentaire. Vous vous appuierez pour ce faire sur les différents travaux d'observation ou d'étude, en particulier ceux conduits dans vos services, établissements et fédérations, qui expertisent les besoins d'emploi. Vous veillerez à ce que les dispositifs d'aide aux financements existants soient connus et utilisés afin de favoriser l'insertion de publics jeunes et/ou fragiles.

L'effort de simplification de l'organisation de l'offre de formation va être poursuivi. Les services régionaux chargés du sport devront continuer à exercer totalement leur autorité académique dans le champ de l'animation et du sport. Toutefois, un certain nombre d'allègements des tâches et des procédures ne sont pas toujours pleinement mis en œuvre dans les services et devront faire l'objet d'une attention forte de la part des chefs de service.

6. ACCOMPAGNER LES ACTEURS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE TERRITORIALE

L'Agence a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Ce modèle partenarial entre Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, doit dorénavant se décliner au niveau territorial par la création de dispositifs collégiaux de concertation et de décision, permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence à leurs financements.

- **Mettre en place des instances de concertation prévues par la loi du 1^{er} août 2019**

Dès parution du décret relatif aux conférences régionales du sport, il conviendra que puissent se mettre en place dans les meilleurs délais, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ces instances dans l'ensemble des régions. Celles-ci devront ensuite définir le cadre de création des conférences des financeurs dans leur ressort géographique.

- **Elaborer un projet sportif territorial**

La conférence régionale du sport, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive, devra établir en priorité un projet sportif territorial tenant compte des spécificités locales et du contexte généré par la crise sanitaire. Il conviendra de mener une action coordonnée extrêmement volontariste afin d'élaborer un document stratégique, prospectif et en même temps opérationnel, qui s'appuie sur un diagnostic réellement partagé de l'offre et de la demande de pratique sportive dans chaque territoire. L'Agence nationale du Sport apportera un appui méthodologique, managérial et financier à la réussite de cette action déterminante pour l'aboutissement de la nouvelle gouvernance partagée, voulue par l'ensemble des acteurs du sport.

Au-delà des indicateurs propres à chaque dispositif, qui vous seront précisés dans les instructions dédiées, nous ferons un point régulier sur la mise en œuvre et l'avancement de ces priorités, ainsi que sur les difficultés éventuelles rencontrées, lors de nos rencontres trimestrielles.

Pour la ministre déléguée auprès du ministre de
l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,
chargée des Sports et par délégation :
Le directeur des sports

signé

Gilles QUENEHERVE

**GOVERNEMENT***Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports*

La Ministre déléguée chargée des sports

Paris, le 14 septembre 2020

Note à l'attention de

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux de la Cohésion sociale

Objet : Circulaire de rentrée sport 2020.

L'intégration durable du sport au sein des politiques éducatives est une chance pour notre jeunesse. Elle permet de construire un véritable parcours sportif de l'enfant, depuis l'école maternelle jusqu'à l'université, en valorisant une continuité éducative entre le temps scolaire, le temps d'accueil périscolaire et associatif en cohérence avec le temps familial et personnel.

La nouvelle organisation des services de l'Etat qui en découlera doit servir cet objectif.

La période de pandémie que traverse la France a rappelé avec force, les bienfaits de la pratique sportive. Etre en bonne forme physique et mentale est essentiel pour faire face à l'épidémie. Vous devez donc veiller à ce que le sport soit accessible à tous, aux plus éloignés de la pratique, aux plus vulnérables et aux plus modestes.

L'éducation aux activités physiques et sportives doit permettre d'engager son corps et au-delà, de s'engager soi-même dans l'action. Ainsi, il est important d'installer un rituel sportif quotidien dans la journée de l'enfant. Bien avant 6 ans, il est essentiel d'acquérir des savoirs moteurs fondamentaux, notamment le savoir rouler à vélo et l'aisance aquatique.

Dans le cadre de la circulaire du 10 juillet 2020 et de l'instruction du 9 septembre 2020 sur les lignes directrices signées par le directeur des sports vous construirez une démarche coordonnée entre les services académiques, les services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics du sport et les fédérations sportives.

.../...

La politique publique du sport s'articule avec les autres politiques publiques pour répondre aux enjeux de santé publique, d'aménagement du territoire, d'insertion professionnelle et d'inclusion. En participant désormais encore davantage aux ambitions éducatives que nous portons, le sport pourra être source d'émancipation, de citoyenneté et d'autonomie. A l'école, en cohérence avec les cours d'éducation physique et sportive, il aidera à l'acquisition des savoirs fondamentaux, à la confiance en soi, à l'épanouissement et au respect d'autrui. Face à la crise sanitaire, il apparaît comme un élément incontournable de la réussite scolaire des jeunes, de l'égalité des chances et de la lutte contre le décrochage scolaire.

Avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France en 2024, toute une génération construira son héritage olympique, faisant de cet événement un véritable levier de transformation de la place du sport dans notre société.

Au-delà de cette mission d'intérêt général, nous devons aider à la réussite sportive des sportives et sportifs de haut niveau dont certains seront en lice. Elle repose sur la mise en œuvre d'un double cursus intégré, comprenant la recherche de la haute performance, et de la réussite scolaire et professionnelle. Renforcer l'aménagement de leur scolarité, l'accès à l'enseignement supérieur et permettre de reconnaître les compétences acquises par ce double projet leur donnera la sérénité nécessaire à la préparation de haut niveau.

L'élargissement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse aux sports est une opportunité pour les jeunes et pour le monde sportif. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour construire ensemble les conditions d'un développement de la pratique des activités physiques et sportives et, par là-même, participer à la réussite de la France sur tous les terrains du monde.

Avec toute notre confiance.

Signé

Jean-Michel BLANQUER

Signé

Roxana MARACINEANU